



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Réf doc : TAXENSPOL CC 191112
Taxes Redevance REG 2020 à 2025 –
Octroi et renouv. concessions
sépultures

Séance du 12 NOVEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

S.P. n° 23 - FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions de sépultures – Exercices 2020 à 2025 – Règlement – Approbation – Décision

Le conseil communal en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L3131-1 § 1^{er}, 3° ;

Vu la circulaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2020 ;

Vu la situation financière de la commune ;

Considérant les charges générées par la gestion et l'entretien des cimetières communaux, auxquelles ne participent pas les personnes non domiciliées dans l'entité ;

Vu la transmission dossier au Directeur financier en date du 15 octobre 2019 ;

Vu l'avis de légalité remis par le Directeur financier en date du 21 octobre 2019 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025 une redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions de sépultures dans les cimetières communaux.

Article 2

La redevance communale relative à l'octroi de concessions de sépultures dans les cimetières communaux est fixée comme suit :

<u>A.</u>	<u>Concession sans construction de caveau pour une durée de 20 ans</u>	
	1 personne	350 €
	2 personnes	450 €



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Réf doc : TAXENSPOL CC 191112
Taxes Redevance REG 2020 à 2025 –
Octroi et renouv. concessions
sépultures

S.P. n° 23 - FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions de sépultures – Exercices 2020 à 2025 – Règlement – Approbation – Décision

B. Concession individuelle pour enfant de moins de douze ans ou concession à deux urnes cinéraires pour une durée de 20 ans

1 enfant de moins de cinq ans ou deux urnes cinéraires 125 €

C. Concession en columbarium pour une urne cinéraire, pour une durée de 30 ans

1 personne 250 €

D. Concession en columbarium pour deux urnes cinéraires, pour une durée de 30 ans

2 personnes 400 €

E. Concession avec construction de caveau pour une durée de 30 ans

1. Inhumation de 2 corps en profondeur

a) Caveau préfabriqué

1 à 2 personnes (2,50m x 1 m) 625 €

3 à 4 personnes (2,50m x 2 m) 925 €

5 à 6 personnes (2,50m x 3 m) 1.250 €

7 à 8 personnes (2,50m x 4 m) 1.550 €

b) Caveau non préfabriqué

1 à 2 personnes (2,70m x 1,20 m) 775 €

3 à 4 personnes (2,70m x 2 m) 1.100 €

5 à 6 personnes (2,70m x 2,80 m) 1.400 €

7 à 8 personnes (2,70m x 3,60 m) 1.700 €

2. Inhumation de 3 corps en profondeur

a) Caveau préfabriqué

1 à 3 personnes (2,50m x 1 m) 775 €

4 à 6 personnes (2,50m x 2 m) 1.100 €

7 à 9 personnes (2,50m x 3 m) 1.550 €

b) Caveau non préfabriqué

1 à 3 personnes (2,70m x 1,20 m) 925 €

4 à 6 personnes (2,70m x 2 m) 1.250 €

7 à 9 personnes (2,70m x 2,80 m) 1.700 €



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Réf doc : TAXENSPOL CC 191112
Taxes Redevance REG 2020 à 2025 –
Octroi et renouv. concessions
sépultures

S.P. n° 23 - FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions de sépultures – Exercices 2020 à 2025 – Règlement – Approbation – Décision

Article 3

Tous les prix mentionnés à l'article 1^{er} sont triplés pour les personnes non domiciliées à Pont-à-Celles, y décédées ou non.

Ce triplement n'est toutefois pas dû pour les personnes qui ont été domiciliées dans l'entité de Pont-à-Celles pendant une durée de 10 ans.

Article 4

Un renouvellement de la concession peut être accordé conformément au décret du 6 mars 2009 modifiant le Chapitre II du Titre III du Livre II de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, pour une durée de 20 ans. En cas de renouvellement, la redevance communale est fixée comme suit, les montants repris ci-après représentant vingt vingtièmes :

- | | |
|---|-------|
| <u>A. Concession sans construction de caveau</u> | |
| 1 à 2 personnes | 180 € |
| <u>B. Concession individuelle pour enfant de moins de cinq ans ou concession à deux urnes cinéraires</u> | |
| 1 enfant de moins de cinq ans ou deux urnes cinéraires | 70 € |
| <u>C. Concession en columbarium pour une urne cinéraire</u> | |
| 1 personne | 125 € |
| <u>D. Concession en columbarium pour deux urnes cinéraires</u> | |
| 2 personnes | 200 € |
| <u>E. Concession avec construction de caveau</u> | |
| 1. <u>Inhumation de 2 corps en profondeur</u> | |
| a) Caveau préfabriqué | |
| 1 à 2 personnes (2,50m x 1 m) | 320 € |
| 3 à 4 personnes (2,50m x 2 m) | 470 € |
| 5 à 6 personnes (2,50m x 3 m) | 630 € |
| 7 à 8 personnes (2,50m x 4 m) | 780 € |



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

Réf doc : TAXENSPOL CC 191112
Taxes Redevance REG 2020 à 2025 –
Octroi et renouv. concessions
sépultures

**S.P. n° 23 - FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions
de sépultures – Exercices 2020 à 2025 – Règlement – Approbation – Décision**

b) Caveau non préfabriqué	
1 à 2 personnes (2,70m x 1,20 m)	390 €
3 à 4 personnes (2,70m x 2 m)	550 €
5 à 6 personnes (2,70m x 2,80 m)	700 €
7 à 8 personnes (2,70m x 3,60 m)	850 €
2. Inhumation de 3 corps en profondeur	
a) Caveau préfabriqué	
1 à 3 personnes (2,50m x 1 m)	390 €
4 à 6 personnes (2,50m x 2 m)	550 €
7 à 9 personnes (2,50m x 3 m)	780 €
b) Caveau non préfabriqué	
1 à 3 personnes (2,70m x 1,20 m)	470 €
4 à 6 personnes (2,70m x 2 m)	630 €
7 à 9 personnes (2,70m x 2,80 m)	850 €

Article 5

Les fonctionnaires de l'Union européenne paieront un taux identique à celui fixé pour les habitants de la commune. Ils devront apporter la preuve de leur résidence dans la commune.

Article 6

La redevance est payable au comptant contre remise d'une preuve de paiement, par similitude aux dispositions de l'article L3321-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.
Elle est immédiatement due et exigible.

Article 7

A défaut de paiement, une facture, à acquitter sans délai, sera adressée au redevable.

En cas de non-paiement dans le mois de l'envoi de la facture, une mise en demeure sera adressée par courrier recommandé au redevable. Les frais de cette mise en demeure, fixés à 10,00 euro, seront à charge du redevable et, si besoin, recouverts par contrainte conformément à l'article L1124-40 §1^{er} du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 191112
Taxes Redevance REG 2020 à 2025 –
Octroi et renouv. concessions
sépultures**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

S.P. n° 23 - FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions de sépultures – Exercices 2020 à 2025 – Règlement – Approbation – Décision

Article 8

Toute contestation de la facture devra être introduite par écrit, par recommandé ou contre accusé de réception, au Collège communal (Place communale, 22 à 6230 Pont-à-Celles), dans un délai de 30 jours calendriers de son envoi par l'Administration communale.

Article 9

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, et sous la réserve de l'existence d'une réclamation déclarée rejetée ou sur laquelle il n'y a pas eu de décision, des poursuites seront entamées par voie d'huissier de justice à la requête du Directeur financier sur base d'une contrainte non fiscale rendue exécutoire par le Collège communal. Conformément aux dispositions du Code judiciaire, les frais de cette procédure seront entièrement à charge du redevable.

Les frais de la mise en demeure par courrier recommandé, prévue à l'article L1124-40 CDLD, fixés à 10,00 euro, sont à charge du redevable et portés en compte sur la contrainte non fiscale.

Dans l'éventualité où une contrainte ne pourrait pas être délivrée, le redevable sera cité en justice dans les formes et délais prévus par les Codes civil et judiciaire.

Article 10

Le redevable peut introduire un recours contre la contrainte dans les formes et le délai prévus par l'article L1124-40 §1^{er} CDLD. En cas de recours, le Directeur financier fera suspendre la procédure chez l'huissier de justice jusqu'à ce qu'une décision coulée en force de chose jugée soit rendue.

Article 11

Le présent règlement entrera en vigueur après sa publication, conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 12

La présente délibération sera transmise :

- au Gouvernement wallon, via l'application e-Tutelle, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation;
- au Directeur financier ;
- au Directeur général ;
- au service Etat civil ;
- au service Taxes ;



**COMMUNE
DE
PONT-A-CELLES**

**Réf doc : TAXENSPOL CC 191112
Taxes Redevance REG 2020 à 2025 –
Octroi et renouv. concessions
sépultures**

Séance du 12 NOVEMBRE 2019

Présents : Monsieur Pascal TAVIER, Bourgmestre.
Mmes et MM. VANCOMPERNOLLE, DE BLAERE,
DRUINE, DEMEURE, et VANNEVEL, Echevins.
Monsieur Romuald BUCKENS, Président du CPAS
Mmes et MM. DUPONT, KNAEPEN, COPPEE,
KAIRET-COLIGNON, LUKALU, LIPPE,
NICOLAY, PIRSON, MARTIN, NEIRYNCK,
PIGEOLET, LEMAIRE, DE COSTER, ZUNE,
GOOR, STIEMAN, ROUSSEAU, CAUCHIE-
HANOTIAU, Conseillers communaux.
Monsieur Gilles CUSTERS, Directeur général.

**S.P. n° 23 - FINANCES : Redevance communale sur l'octroi et le renouvellement de concessions
de sépultures – Exercices 2020 à 2025 – Règlement – Approbation – Décision**

- au service Secrétariat pour publication ;
- au service Communication pour publication sur le site internet communal.

Ainsi fait en séance, date que dessus.

PAR LE CONSEIL

**Le Directeur général,
(s) G. CUSTERS.**

**Le Président,
(s) P. TAVIER.**

Le Directeur général,

G. CUSTERS.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Bourgmestre,

P. TAVIER.